

soit que si on pose des questions c'est pour obtenir des renseignements et non pour en donner. Ensuite, mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'attendre deux ou trois jours? Peut-être pourrais-je alors répondre à sa question.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Me permettra-t-on de poser une autre question? Le ministre ne connaît-il pas le casier judiciaire de M. Banks de façon qu'il puisse répondre en ce moment? Le Gouvernement a-t-il réfléchi à la question?

L'hon. M. Harris: Je ne puis guère que répéter ce que j'ai dit, soit que si ces questions sont inscrites au *Feuilleton*, ou si on me donne un préavis suffisant, je serai en mesure d'y répondre.

M. Fulton: Devons-nous supposer que le ministre n'a pas...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Devons-nous supposer, d'après la réponse qu'il vient de nous donner, que le ministre ne dispose pas des renseignements nécessaires maintenant?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a tendance à tirer des conclusions rapides sur plusieurs choses à la Chambre. Il peut supposer ce qu'il veut, mais il ne peut certes pas supposer qu'il n'obtiendra pas une réponse à ce qu'il demande, et cela le plus tôt possible.

(Plus tard)

M. Hamilton: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il dire aux députés s'il pourra répondre à ma question précédente avant le retour de M. Banks au Canada?

M. Fulton: Réponse.

Mme Fairclough: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il lui-même étudié le dossier judiciaire de M. Harold C. Banks ou ses fonctionnaires ont-ils fourni des renseignements à ce sujet au ministre du Travail?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois m'élever contre la question de l'honorable représentante pour la bonne raison que le ministre du Travail y a répondu hier.

L'hon. M. Drew: Il n'y a certainement pas été répondu.

L'hon. M. Rowe: C'est pourquoi la question est de nouveau posée aujourd'hui.

[L'hon. M. Harris.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE COMMENTAIRES AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE ONTARIEN DU BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu. Voici: le ministre du Travail aurait-il des observations à formuler au sujet de la déclaration de l'honorable William Goodfellow, ministre du Bien-être dans le gouvernement ontarien, qui a déclaré, d'après le *Globe and Mail* de ce matin:

L'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail au Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le but des questions à l'appel de l'ordre du jour est d'obtenir des renseignements et non pas d'en fournir. La question de l'honorable député se fonde sur une déclaration formulée à l'extérieur. Je le prie de poser sa question.

M. Hees: Le ministre du Travail est-il de l'avis du ministre ontarien du Bien-être, qui soutient que l'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail au Canada relève du gouvernement fédéral, qui est la principale autorité fiscale au pays et qui touche le revenu le plus élevé.

L'hon. M. Lesage: La question n'est pas urgente.

M. l'Orateur: Ce n'est même pas une question qui pourrait convenablement être inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député demande effectivement au ministre s'il partage les vues d'un autre ministre d'une sphère différente d'activité, à l'égard d'une certaine question. Je me souviens d'avoir lu il n'y a pas très longtemps qu'un problème semblable s'était présenté à monsieur l'Orateur Black. C'était en 1933, je pense; il s'agissait précisément d'une opinion exprimée à l'Assemblée législative de l'Ontario. La question, qui avait été posée par M. Heenan, est consignée à la page 3782 des *Débats* du 7 avril 1933, et se lit ainsi qu'il suit:

L'hon. M. Heenan: Selon cet article, l'Assemblée législative de l'Ontario va entreprendre une enquête et je voudrais qu'elle examine les chiffres que j'ai donnés ici à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Les chiffres donnés par l'honorable député sont consignés fidèlement au compte rendu. La Chambre ne saurait prescrire à l'Assemblée législative de l'Ontario le genre d'enquête qu'elle doit effectuer.

La discussion se poursuit sur ce ton, puis M. l'Orateur déclare:

Je rappelle l'honorable député à l'ordre; je le prie de bien comprendre que mes remarques ne